

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CESS : FRANCAIS - RENFORCEMENT EN ORTHOGRAPHE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 03 81 02 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 001

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CESS : FRANÇAIS - RENFORCEMENT EN ORTHOGRAPHE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de s'exprimer par écrit en appliquant les règles d'orthographe de la langue française.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en recourant adéquatement à des outils de référence,

dans le respect des consignes données par le chargé de cours,

- ◆ de rédiger un texte de portée générale en respectant les règles d'orthographe, de syntaxe et de ponctuation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte du critère suivant :

- ◆ le degré de précision de l'expression écrite.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en fonction des besoins relevés par le chargé de cours,

en utilisant adéquatement les outils de référence (dictionnaires, manuels de grammaire et de conjugaison, logiciels de correction, ...),

- ◆ de s'exprimer par écrit en appliquant les règles concernant :
 - ◆ les accords en genre et en nombre,
 - ◆ les accords du verbe,
 - ◆ la construction syntaxique (simple et complexe, y compris la ponctuation),
 - ◆ la conjugaison des verbes,
 - ◆ l'orthographe lexicale et grammaticale,

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Renforcement en orthographe	CG	A	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40